



# ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON COMMUNIQUE

Le registre d'inscription **aux épreuves d'admission** du **certificat d'aptitude aux fonctions de formateur** académique (CAFFA) pour la session 2022, est ouvert du lundi 19 septembre au lundi 17 octobre 2022 (17h00).

### Textes de références :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.
- Arrêté du 20 juillet 2015, portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.
- Circulaire DGESCO n°2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au B.O. n° 30 du 23 juillet 2015 précisant les conditions d'application de ces textes.

### **NATURE DE L'EXAMEN :**

Cet examen se déroule sur 2 ans et comprend :

**Une épreuve d'admissibilité** (1<sup>ère</sup> année) qui consiste en un entretien de 45 mn (15 mn d'exposé et 30 mn d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et les rapports d'évaluation administrative et pédagogique.

Deux épreuves d'admission (2<sup>ème</sup> année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire

- **L'épreuve de pratique professionnelle** : consiste au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle pédagogique et éducative.
- Le mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

NOTA BENE : les candidats admissibles lors d'une précédente session, conserveront le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans. De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFFA seront dispensés d'épreuves d'admissibilité pour l'obtention d'un CAFFA dans un autre champ disciplinaire.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Sont concernés par ce registre d'inscription **aux épreuves d'admission**, les candidats déclarés admissibles lors d'une session antérieure ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité conformément à l'article 6 du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015.

### **MODALITES D'INSCRIPTION :**

PRATIC Plus par le biais du Widget « CAFFACANDIDAT »

**Les modalités d'envoi ainsi que les dates des épreuves feront l'objet d'une publication** ultérieure dès que le calendrier d'organisation de cet examen sera définitivement arrêté.

Contact : bureau DEC1 tél. 03.81.65.74.85